

AMAP ALTERNATIBAR – 2023-2024

Contrat d'engagement mutuel pour une part de jardin sous forme de paniers de légumes certifiés AB

Ce contrat est organisé par l'AMAP AlternatiBar (dénommée « l'Association »), partie intégrante du collectif citoyen Alternatiba ANV Rhône et de la Maison Des Alternatives - AlternatiBar

Il est établi entre **Matthieu Gauthier**
Le Biau Jardin de Grannod
Maraîcher
Membre adhérent de l'AMAP AlternatiBar
Demeurant 301 chemin des Ferdières
71500 SORNAY
www.biaujardindegrannod.com
Dénommé « Le Producteur »

Et

Membre adhérent de l'AMAP AlternatiBar
Dénommé « l'Amapien.ne »

Engagements du Producteur

Le Producteur s'engage à :

- Fournir, pendant la durée du contrat, une part ou une part et demi de la production de son jardin en culture biologique certifiée, sous forme d'un panier hebdomadaire de légumes, frais et de saison, issus de son exploitation. Il s'engage à fournir à l'Association les certificats ECOCERT correspondants et en vigueur.
- A tout mettre en œuvre pour respecter le plan de culture établi en concertation avec le Conseil d'Administration de l'Association (CA), à entretenir un jardin diversifié, garant d'une production conséquente et variée.
- Informer le référent légumes et le CA de tout problème pouvant survenir dans la production du jardin qui affecterait la part de chaque Amapien.ne.
- Avoir une démarche pédagogique pour informer au mieux l'Amapien.ne de tout ce qui concerne la production maraîchère biologique.
- En concertation avec le collectif Alternatiba ANV Rhône, à organiser des journées de visite et d'échanges au Biau Jardin de Grannod, pour lesquelles l'Association facilite le covoiturage. A cette occasion l'Amapien.ne, en accord avec le Producteur, peut séjourner la nuit en Bresse aux fins de découvrir davantage le monde agricole, et d'approfondir les échanges avec le Producteur.

Engagements de l'Amapien.ne

L'Amapien.ne s'engage à :

- Acheter et à venir chercher le total de sa part de jardin prévue au contrat, répartie en 24 paniers d'été.
- Apporter de quoi transporter ses légumes à chaque distribution car les légumes sont présentés non lavés et en vrac.

L'Amapien.ne **accepte les conséquences d'aléas climatiques** ou autres cas de force majeure pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de légumes distribués.

L'Amapien.ne s'efforce de participer aux visites organisées à son intention par le Producteur et l'Association.

L'Amapien.ne est invité.e à consulter régulièrement le site du Biau Jardin de Grannod, www.biaujardindegrannod.fr. Et il.elle autorise le Biau Jardin de Grannod à diffuser sa newsletter par le biais de l'adresse mail des Amapien.ne.s.

Volontariat

L'Association fonctionne sur la base de **l'implication volontaire des Amapien.ne.s**, et **sans cette implication, l'Association ne pourrait pas fonctionner**.

L'Amapien.ne s'engage à participer, sur la base du volontariat, **à au moins 2 distributions par contrat semestriel entre 18h30 et 19h30**, en s'inscrivant à l'avance sur la feuille d'aide prévue à cet effet, ce qui permet d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Il est de la responsabilité de chaque Amapien.ne de s'impliquer dans l'Association. Les réunions régulières du collectif (Coordination MDA) et l'assemblée générale annuelle sont ouvertes à tou.te.s les Amapien.ne.s. Toute la communication sur la vie de l'Association est disponible sur le site internet : <https://alternatiba.eu/rhone/amap/> et toute question sur l'Association peut être posée par mail : amap-alternatibar@lilo.org.

Pédagogie et échanges réciproques

L'Association favorise une **relation équitable et transparente** entre les parties et permet de dépasser le simple acte marchand entre Producteur et consommateur.trice. Leur but commun est de pérenniser une agriculture paysanne et biologique, à taille humaine, "nourrissant" correctement ceux qui produisent comme ceux qui en consomment les produits. Dans ce cadre, l'Amapien.ne peut, quand il.elle le souhaite et à condition de s'être mis d'accord sur la date avec les Producteurs, venir passer une journée, une demi-journée ou quelques heures sur l'exploitation. Le producteur expliquera sur le terrain sa façon de travailler et de produire. A cette occasion, l'Amapien.ne pourra ainsi se former, s'informer, et participer en tant que de besoin aux travaux de saison (sur la base du volontariat). Il.elle aura ainsi l'occasion de mieux faire comprendre au Producteur ses attentes, ses envies ou ses besoins.

L'Association facilite le dialogue entre le Producteur et l'Amapien.ne afin de résoudre les problèmes éventuels sur les récoltes à venir, d'échanger sur le plan de culture, les légumes ou l'agriculture biologique. Dans ce cadre, l'Amapien.ne est invité.e à répondre aux sondages que le CA peut lui soumettre.

En cas de besoin, vous pouvez contacter le référent du contrat légumes : amap-alternatibar@lilo.org

Dates de distribution

- Contrat d'hiver semestriel correspond à 24 distributions : du mercredi 3 avril au mercredi 25 septembre 2024 inclus.

Il n'y aura pas distribution les 8 mai et 14 août 2024. Le calendrier détaillé des distributions est téléchargeable sur le site <https://alternatiba.eu/rhone/amap/>

Panier reporté

- **A l'initiative de l'Amapien.ne**

Le contrat semestriel permet à l'Amapien.ne de bénéficier d'un report de panier.

Lorsque l'Amapien.ne peut ne pas récupérer son panier à une date prévue, le panier reporté est envisageable, sous réserve d'en avoir prévenu le Producteur et le CA au plus tard lors de la distribution précédente.

Lorsque l'Amapien.ne peut ne pas récupérer son panier à une date prévue, il.elle peut récupérer un double panier lors d'une autre distribution pendant la durée du contrat. La date du double panier est décidée en accord avec le Producteur, en fonction de la production du jardin et de la saison : elle ne peut en principe pas avoir lieu en période de soudure.

- **A l'initiative du Producteur**

Le Producteur bénéficie de 4 reports de ce type au cours de l'année.

Afin de pallier les aléas de rythme de production, le Producteur peut, en concertation avec le CA, répartir la distribution de sa production différemment dans le temps. Ainsi, l'annulation exceptionnelle d'une distribution ne modifie pas la quantité de légumes livrés sur la durée du contrat. Les légumes qui auraient dû être distribués lors d'une distribution annulée le sont soit par moitié lors de la distribution précédente et lors de la distribution suivante, soit intégralement lors d'une autre distribution dont la date sera communiquée aux Amapien.ne.s.

Modalités de distribution

Les distributions sont effectuées exclusivement à l'Alternatibar, 126 montée de la Grande-Côte, 69001 Lyon, le mercredi soir entre 18h30 et 19h30. Ces horaires peuvent faire l'objet d'une modification à titre exceptionnel (pandémie, confinement...)

A noter qu'il est tout à fait possible qu'un tiers vienne chercher le panier à la place de l'Amapien.ne.

Tout panier non récupéré lors de la distribution est perdu, sauf dans le cas du panier reporté. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture du contrat

Le contrat peut être rompu à l'initiative du Producteur moyennant un préavis raisonnable si le nombre d'Amapien.ne.s est insuffisant et ne garantit pas la rentabilité de la livraison.

Règlement

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien.ne fournit le règlement pour la totalité du contrat qu'il a choisi, par chèques à l'ordre de LE BIAU JARDIN DE GRANNOD qui seront encaissés au plus tôt le 5 de chaque mois par le Producteur.

L'Amapien.ne s'engage à régler dès maintenant (cocher le format choisi) :

1 part semestrielle de jardin été d'un montant de 457,20 euros, distribuée en 24 paniers, correspondant aux 6 mois du contrat été, réparti en 6 chèques de 76,20 euros.

1 part ½ semestrielle de jardin été d'un montant de 669,30 euros, distribuée en 24 paniers, correspondant aux 6 mois du contrat été, réparti en 6 chèques de 111,55 euros.

Garantissant, par l'organisation de contrats, l'écoulement d'une partie de sa production, l'Association interdit au Producteur toute vente aux Amapien.ne.s hors contrat.

Fait le/...../..... à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien.ne

(faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Le Producteur

(faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)